



Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 23

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

Berger Levrault

ID : 060-216006619-20251201-2025_76-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 Novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé : Alexis CHAMEREAU

Absentes : Graziella ÉBELY - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

RESSOURCES HUMAINES

2025-76 Modification de la délibération n°2025-60 portant autorisation de recrutement d'un coordonnateur et de recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu la délibération n°2025-60 du 6 octobre 2025 portant autorisation de recrutement d'un coordonnateur et de recrutement d'agents recenseurs.

Considérant la période de formation des agents recenseurs le 5 et 11 janvier 2026.

Considérant la tournée de reconnaissance réalisée par les agents recenseurs du 5 janvier au 10 janvier 2026.

Considérant que les opérations de recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Considérant la nécessité de désigner un Coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs pour mener l'enquête.

Considérant que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE pour couvrir les charges liées à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Désignation et Rémunération du Coordonnateur Communal

- PRÉCISE que la Coordonnatrice de l'enquête pour l'année 2026, Madame WABLE Delphine, a été nommée par la délibération n°2025-37 le 30 juin 2025.
- NOMME Madame CARPENTIER Carine Coordonnatrice Adjointe de l'enquête pour l'année 2026.
- PRÉCISE que le coordonnateur et son adjoint seront notamment chargés de la préparation, de la logistique, de l'encadrement des agents recenseurs, et seront les interlocuteurs de l'INSEE.
- FIXE la rémunération du Coordonnateur comme suit : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) exerçant cette mission en dehors de son temps de travail habituel.

ARTICLE 2 : Modalités de Recrutement et d'Affectation des Agents Recenseurs

- DECIDE de pourvoir les neuf postes d'agents recenseurs en distinguant les modalités suivantes :
 1. Agents Recenseurs Externes (non titulaires de la collectivité) :
 - AUTORISE Monsieur le Maire à créer 6 postes de vacataires pour assurer la mission d'agent recenseur du 5 janvier au 16 février 2026
 - FIXE la rémunération des vacataires comme suit :

Période	Mission	Rémunération Fixée	Base Statutaire
Du 5 janvier au 11 janvier 2026	Formation à la mission et tournée de reconnaissance	250 € BRUT	Vacation
Du 12 janvier au 31 janvier 2026	Mission d'agent recenseur (1ère période)	400 € BRUT	Vacation
Du 1er février au 16 février 2026	Mission d'agent recenseur (2ème période)	400 € BRUT	Vacation

2. Agents Recenseurs Internes (déjà agents de la collectivité) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer 3 postes non-permanent au titre d'une activité accessoire pour assurer la mission d'agent recenseur du 5 janvier au 16 février 2026
- FIXE la rémunération de l'activité accessoire comme suit :

Période	Mission	Rémunération Fixée	Base Statutaire
Du 5 janvier au 11 janvier 2026	Formation à la mission et tournée de reconnaissance	250 € BRUT	Activité accessoire
Du 12 janvier au 31 janvier 2026	Mission d'agent recenseur (1ère période)	400 € BRUT	Activité accessoire
Du 1er février au 16 février 2026	Mission d'agent recenseur (2ème période)	400 € BRUT	Activité accessoire

ARTICLE 4 : Dispositions Finales

- DÉCIDE que les crédits nécessaires (rémunérations, charges sociales, indemnités diverses) seront inscrits au Budget Primitif 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents (et à signer les contrats et arrêtés correspondants) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Pour Extrait Conforme.
A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 2 décembre 2025

